

Ajout, au document complémentaire, d'un chapitre sur les antennes de télécommunication

Modification au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

Division de l'urbanisme

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 20 MAI 2011

1. La proposition

Le projet consiste à modifier le document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal afin d'y ajouter un chapitre sur les antennes de télécommunication prévoyant :

- que les arrondissements adoptent des dispositions relatives aux antennes de télécommunication en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels;
- que le règlement sur les usages conditionnels de chaque arrondissement respecte certains critères que recommandera un groupe de travail composé, notamment, de représentants des arrondissements, de la Direction du développement économique et urbain, du Service des affaires juridiques et de l'évaluation et de la Commission des services électriques de Montréal.

La modification au document complémentaire a pour objectif d'assurer une certaine cohérence sur l'ensemble du territoire quant à l'installation et l'apparence des antennes de télécommunication implantées sur le domaine public et des tours d'antennes de plus de 10 mètres de hauteur installés sur le domaine privé.

Après avoir pris connaissance de la proposition, le Comité formule les commentaires et les recommandations qui suivent.

2. La modification du PU

Le comité accueille favorablement la modification proposée au document complémentaire afin d'ajouter un chapitre sur les antennes de télécommunication. Comme ces dernières sont de plus en plus présentes dans l'environnement, le comité apprécie que la Ville désire en contrôler l'installation et l'apparence. Le comité apprécie également le souci d'arrimer les besoins techniques à la qualité du domaine public.

Le comité est d'accord avec la procédure d'autorisation par usage conditionnel car elle permet d'évaluer le choix des emplacements et la qualité d'intégration. Il est également possible avec cette procédure d'autoriser plusieurs antennes à la fois, ce qui permet d'optimiser leur localisation et leur intégration tout en simplifiant l'émission et le suivi des permis.

Ajout, au document complémentaire, d'un chapitre sur les antennes de télécommunication

Modification au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)

Division de l'urbanisme

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 20 MAI 2011

Le comité formule néanmoins deux commentaires à l'égard du projet proposé :

1. Il suggère d'évaluer la faisabilité technique d'installer le boîtier sous le trottoir comme il est possible de le faire pour les prises électriques, avec un mécanisme de sécurité et d'étanchéité.
2. Il souligne que le fait de développer du nouveau mobilier urbain de manière à intégrer les antennes à même le design peut représenter un piège. En effet, comme il s'agit d'une technologie en évolution, les solutions de design préconisées pourraient rapidement s'avérer obsolètes. Le comité recommande plutôt de privilégier des installations réversibles.

3. En conclusion

Le comité appuie la modification au document complémentaire du Plan d'urbanisme de Montréal afin d'y ajouter un chapitre sur les antennes de télécommunication. Il appuie aussi la proposition que les arrondissements adoptent des dispositions relatives aux antennes de télécommunication en vertu d'un règlement sur les usages conditionnels.

Préparé par :

Approuvé par :

Josée Asselin
Secrétaire

Julia Gersovitz
Vice-présidente

Le 26 mai 2011

Le 26 mai 2011